

# Projet de fusion Béroche – Bevaix

## Groupe thématique Qualité de vie - Environnement

### Projets traités

1. Centres de villages
2. Transports et mobilité
3. Énergies renouvelables
4. Pôle d'activités économiques
5. Tourisme (fera l'objet d'une synthèse avec les travaux du GT2)

## 1. Centres de villages

---

La commune fusionnée pratiquera une politique d'urbanisme favorisant la convivialité entre habitants, les possibilités d'échanges intergénérationnels et interculturels, et la dynamisation des centres de villages.

Il s'agira en particulier de mettre à disposition de la population de nouveaux lieux de rencontre, et/ou de mieux mettre en valeur ceux qui existent déjà : rues piétonnes, zones de rencontre 20 km/h, places publiques, espaces de jeux, de détente et d'activités.

A cette fin, une étude urbanistique pourrait être entreprise par la nouvelle commune. Cette étude recensera et évaluera les principaux déplacements au sein des villages : trafic automobile, circulation des transports publics et des vélos, besoins en stationnement, pistes cyclables éventuellement nécessaires, liaisons piétonnes à créer ou améliorer. Cette étude fera des propositions concernant les espaces à mettre à la disposition des habitants tels que parcs, jardins potagers et places aménagées pour les jeunes et les moins jeunes.

Les spécificités des centres des différents villages devront être préservées et valorisées. Ces centres de villages pourraient être rendus complémentaires et leur fréquentation favorisée par des « fils rouges » tels que l'organisation, au cours de l'année, de différents événements culturels dans des lieux spécifiques à chaque village : concerts, spectacles, festivals, mise en valeur et visites du patrimoine historique, architectural et naturel.

L'augmentation de l'attractivité des centres de village sera propice au développement du commerce local, qui de son côté pourra participer à l'animation des centres par la vente et la valorisation des produits de la région et de l'artisanat local, soit dans le cadre de marchés villageois, soit lors de festivals.

## 2. Transports et mobilité

---

Dans les villages qui constitueront la commune fusionnée, le constat général est fait que les transports publics doivent être améliorés, aussi bien à l'intérieur de la future commune, que pour les relations avec l'extérieur (Yverdon et Neuchâtel).

La commune fusionnée, de par son importance, pèsera de manière plus efficace dans les négociations avec le canton et les compagnies de transport concernées pour améliorer l'offre. En effet, les fréquences doivent être augmentées et les temps de trajet raccourcis. C'est ainsi qu'on évitera que les pendulaires utilisent majoritairement leur voiture.

Le regroupement de l'administration communale sur un seul site et la concentration d'autres services, notamment des médecins dans le futur centre médical, contribueront à augmenter le besoin en déplacements internes. Afin d'éviter une augmentation du trafic motorisé, l'offre des transports publics doit être améliorée et la mobilité douce favorisée. Une attention particulière sera portée aux « petits » villages (Vaumarcus-Vernéaz, Montalchez, Fresens, Sauges) qui ne sont desservis que par les bus postaux, et dont la fréquence est insuffisante.

Prioritairement et dans le cadre de son champ d'action, la nouvelle commune pourrait mettre sur pied un transport public interne communal, desservant par minibus tous les villages ainsi que les quartiers périphériques aujourd'hui non desservis. Les liaisons entre les principaux points centraux de la commune fusionnée (écoles, commerces, centre médical, pôle d'activités économiques, services administratifs, principaux arrêts des transports régionaux tels que gares CFF et arrêts TransN), devront être assurées.

Le système devra être adapté aux différents besoins. A priori, les écoliers, étudiants, apprentis et personnes âgées, c'est-à-dire les personnes n'étant pas ou plus en mesure de se déplacer en voiture, sont particulièrement concernées. Il conviendra de déterminer la fréquence de ce transport : s'agira-t-il d'une desserte régulière, d'une desserte à la demande, ou d'une combinaison des deux ? Le système devra être suffisamment performant pour inciter le plus grand nombre de pendulaires à l'utiliser.

Ce transport public interne pourra être utilement complété par des systèmes tels que Mobility, Vélospot, le covoiturage, etc., ainsi que par le développement de liaisons de mobilité douce.

### 3. Energies renouvelables et environnement

---

La nouvelle commune mettra tout en œuvre pour offrir un environnement propice à la santé de ses habitants. Elle veillera en particulier à la qualité de l'air et de l'eau, permettant aux enfants de grandir dans un cadre sain et harmonieux. Elle visera à diminuer sa dépendance aux énergies fossiles en cherchant à produire sur son territoire, par des aménagements ad hoc, au minimum l'énergie qu'elle consomme en propre. Les arbres et espaces verts seront pris en compte dans la planification de l'urbanisme.

La nouvelle commune développera son indépendance énergétique par l'utilisation des énergies renouvelables sur son territoire. Elle veillera à étudier le remplacement par des installations utilisant des énergies renouvelables lors du renouvellement des installations de chauffage de ses bâtiments. La nouvelle commune saisira toute opportunité pour également promouvoir la production d'énergie respectueuse de l'environnement en utilisant par exemple au maximum les possibilités d'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur les toits des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle se montrera exemplaire dans la gestion énergétique des bâtiments communaux

La nouvelle commune valorisera au maximum et d'une manière durable le potentiel de bois-énergie produit par ses forêts dans le cadre de chauffages à distance modernes et efficaces. Elle restera attentive à l'évolution des nouvelles techniques en matière d'énergies renouvelables et saura les mettre en œuvre chaque fois que ces dernières déboucheront sur des solutions applicables, rentables à long terme et efficaces.

La nouvelle commune se dotera d'une commission de l'énergie spécifique le plus largement ouverte possible. Cette commission aura pour tâche de préavisier tout nouveau projet pouvant potentiellement utiliser des énergies renouvelables, qu'il soit privé ou public. Elle sera attentive à l'isolation des bâtiments et à toute perte d'énergie évitable. Elle mettra tout en œuvre pour que chacun contribue à cet objectif par des programmes de sensibilisation et d'information. Elle pourra faire d'une manière proactive toute proposition qu'elle jugera utile pour favoriser les énergies renouvelables au sein de la commune et pourra conseiller les particuliers qui souhaitent diminuer leur dépendance aux énergies fossiles.

L'activité agricole étant relativement importante sur le territoire de la commune fusionnée, celle-ci encouragera le développement de la production de biogaz agricole. Différentes pistes pourraient être possibles, comme par exemple, une aide à l'investissement, sous forme de participation aux études techniques, de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'aide à la recherche de subventions.

La nouvelle commune pourrait créer un fonds pour la promotion des énergies renouvelables. Ce fonds pourrait idéalement être alimenté par la production d'électricité fournie par des panneaux photovoltaïques installés sur les toits des bâtiments appartenant à la nouvelle commune. Ces installations pourraient être réalisées en utilisant une partie du montant des subventions étatiques liées à la fusion. Ce fonds pourrait financer des études en relation avec la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou subventionner des réalisations privées permettant l'installation d'infrastructures de production d'énergie renouvelable.

## 4. Pôle d'activités économiques

---

Afin de pouvoir financer ses ambitieux projets relatifs à la qualité de vie de ses habitants, la nouvelle commune devra compter sur des recettes fiscales d'entreprises allant en augmentant. Afin de dynamiser le tissu social et économique, il est important que nous puissions d'une part conserver nos entreprises actuelles mais aussi en attirer des nouvelles. Cela permettra ainsi de créer des places de travail supplémentaires et de stimuler l'activité au sein de la commune, avec des retombées positives pour les petits commerces.

La nouvelle commune délimitera une ou plusieurs zones d'activités sur des terrains lui appartenant ou qu'elle aura acquis spécialement pour l'occasion et les pourrait les mettre à disposition de nouvelles PME du secteur secondaire et tertiaire qui souhaiteront s'établir dans la région. Les entreprises dont le siège social ne serait pas dans la commune ne sont pas concernées par cette initiative. En lieu et place d'une incitation fiscale, le terrain sera mis à disposition sous forme de droit de superficie contre un loyer modéré, laissant ainsi la nouvelle commune garder un contrôle sur l'utilisation de cette zone. Les entreprises déjà présentes dans un des villages de la commune et qui se sentent à l'étroit ou qui connaissent des problèmes de connexion aux voies de circulation pourront bien évidemment rejoindre ce(s) pôle(s) d'activités.

Cette zone se trouvera de préférence proche de l'autoroute afin de garantir un transit de l'activité sans passer par un centre de village ou par une zone résidentielle. De plus, idéalement, elle sera desservie par les transports publics et connectée à une piste cyclable afin de permettre aux habitants de la commune de se rendre au travail sans avoir recours à leur véhicule privé. En fonction du succès de l'initiative, la commune pourra choisir d'implanter certains services directement sur le pôle d'activité, comme par exemple une structure d'accueil préscolaire.